

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Règlement no 593

Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc, ainsi que le règlement numéro 522 concernant la superficie des terrains requis pour les logements multiples dans les zones HD.

Considérant que le conseil croit opportun et d'intérêt public de modifier le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc, et le règlement numéro 522 en ce qui concerne la superficie des terrains requis pour les logements multiples dans les zones nommées HD.

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 18 décembre 1967.

En conséquence il est ordonné et statué par règlement de ce conseil comme suit:

1.- Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

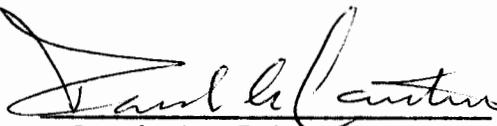
2.- Le paragraphe "C" de l'article 39 du règlement numéro 298 déjà amendé par le règlement numéro 522 est de nouveau modifié en autant que nécessaire pour décréter que la superficie de terrain requise pour la construction d'habitations à logements multiples dans les zones HD est comme suit:

"7000 pieds carrés de terrains pour les trois premiers logements et 500 pieds carrés supplémentaires pour chaque logement additionnel."

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

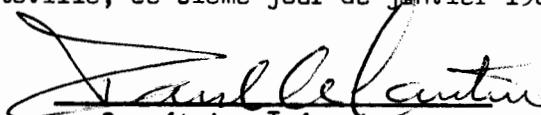
FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 3ième jour de janvier 1968.


Maire


Secrétaire-Trésorier.

Il est proposé par M. l'Echevin Jean-Roger Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 593.

Donné à Loretteville, ce 3ième jour de janvier 1968.


Secrétaire-Trésorier.

Il est proposé par M. l'Echevin Jean-Roger Durand et résolu à l'unanimité que le règlement 593 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville pour soumettre à leur approbation le règlement 593 soit et est fixée à mercredi le 24 janvier 1968 à 7.00 heures p.m.

Donné à Loretteville, ce 8ième jour de janvier 1968.


Secrétaire-Trésorier.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 593 amendant le règlement no 298 relatif au zonage et au règlement no 522 concernant la superficie des terrains requis pour la construction de logements multiples dans les zones H.D., a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville, mercredi le 24 janvier 1968.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 29ième jour de janvier 1968.


Paul A. Cantin,
Secrétaire-Trésorier.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 593 amending the by-law 298 relating to the zoning and the by-law no 522 concerning the area of the ground needed for the construction of houses with multiple lodgments in zone H.D., has been approved by the municipal electors who are owners of taxables located in the City of Loretteville, Wednesday, January 24th 1968.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 rue Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Given at Loretteville, this 29th day of January 1968.


Paul A. Cantin,
Secrétaire-Trésorier.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, lundi le 29 janvier 1968 entre 11.00 et 12.00 a.m.


Pierre Forgues,
Cité de Loretteville.